

Procédure stages EMS 2023-2024

Après avoir rempli votre convention en ligne sur PSTAGE (<https://pstage-univ-paris1.fr>), scanner votre dossier complet à l'adresse : stages-ems@univ-paris1.fr ou le déposer au bureau des stages sur RDV.

Dossier complet :

- Convention signée par l'entreprise et vous-même
- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Attestation de responsabilité civile couvrant la période de stage

Il y a lieu de transmettre votre dossier au minimum **10 jours ouvrés** (hors week-end, jours fériés et vacances universitaires) avant le début du stage, ces 10 jours représentant le délai moyen de retour signature.

Aucune régularisation n'aura lieu à postériori, aucune convention de stage ne sera signée si le stage a débuté.

Lorsque la convention aura été signée par la direction de l'Ecole, la page comportant les signatures vous sera retransmise par e-mail.

Pour les stages à l'étranger, le process est identique, toutefois pensez à vérifier la situation du pays dans lequel vous souhaitez effectuer votre stage. Pour des raisons sécuritaires, nous vous conseillons les démarches suivantes en consultant [le site France Diplomatie](#), afin de vous assurer que votre destination n'est pas déconseillée pour des raisons de sécurité.

Pour rappel :

La durée totale d'un stage effectué dans une même entreprise ne peut excéder 6 mois consécutifs à temps plein, par année d'enseignement, ou 924 heures.

A l'exception de l'année de Master 2, les stages doivent se terminer au 31 août. En Master 2, les stages peuvent se prolonger jusqu'au 31 décembre.